

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 15 avril 1970.** — *Présidence de M. Lamousse, vice-président.* Poursuivant son travail d'information sur les principes et moyens de l'action culturelle de l'Etat, la commission s'est réunie pour entendre M. Denieul, directeur de l'architecture ; celui-ci a continué et achevé l'exposé commencé lors de sa première audition par la commission, le 19 mars dernier, en abordant cette fois les problèmes de la protection des espaces naturels et des sites, et de l'architecture contemporaine.

M. Denieul a tenu à rappeler que l'intervention du Ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement de l'espace est à la fois légale et légitime ; elle est légale, car de nombreux textes législatifs et réglementaires ont, depuis un siècle, progressivement affirmé et étendu la compétence de l'Etat en ce domaine ; elle se justifie aujourd'hui plus que jamais dans nos sociétés où se dégrade le cadre de vie, notamment en milieu urbain, par la consommation abusive d'une « matière première » malaisément reconstituable, *l'espace de qualité.*

Quant à la part que pourra prendre le Ministère des Affaires culturelles dans le redressement nécessaire, il lui revient de faire prendre conscience de la valeur de l'espace et du conditionnement exercé par le cadre de vie sur l'évolution des hommes et des sociétés.

Certes, le Ministère des Affaires culturelles n'a pas le monopole de cette réflexion, mais il doit refuser une perspective purement utilitaire de l'aménagement de l'espace, qui donne au quantitatif priorité sur le qualitatif, tout en dénonçant le sophisme trop aisément invoqué d'une alternative absolue qualité ou quantité : la preuve est faite que l'utilisation des procédés d'industrialisation, maniés avec discernement, peut permettre une construction de qualité.

Pour être efficace, l'intervention du Ministère des Affaires culturelles doit être positive : c'est le cas de la nouvelle politique des sites et espaces protégés ; à mesure qu'on élargit la notion de site, à une action purement défensive se substitue une politique active et diversifiée.

Quant aux moyens de cette politique, M. Denieul a d'abord mentionné le recensement des ressources potentielles du pays en ce domaine, c'est-à-dire des zones ayant vocation à devenir sites étendus, et l'établissement d'un pré-inventaire des richesses naturelles, orienté vers la préservation des flores et faunes témoins, des équilibres biologiques naturels, des reflets des modes de vie traditionnels.

Un autre moyen est l'action proprement administrative dans les cadres juridiques existants, et notamment les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols, à l'élaboration desquels le Ministère des Affaires culturelles doit être davantage associé.

Enfin, le Ministère agira par des interventions positives, telles que la prise en charge d'études préalables, l'octroi aux particuliers de crédits, même limités, dont il est prouvé qu'ils exercent un grand pouvoir d'entraînement, des actions concertées entreprises avec la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale et le Ministère de l'Agriculture, la définition de secteurs sauvegardés plus nombreux.

M. Denieul a regretté que, dans le temps même où l'Etat et les collectivités locales poursuivent cet effort culturel en vue de la conservation du patrimoine, des erreurs si nombreuses soient commises, souvent par les services de l'administration, provoquant des destructions abusives qui auraient pu être aisément évitées.

Enfin, en ce qui concerne l'architecture contemporaine, l'action du Ministère des Affaires culturelles s'applique d'abord à la réforme de l'enseignement de l'architecture et à celle, plus pressante encore peut-être, des conditions actuelles de l'exercice de la profession d'architecte, pour laquelle une orientation précise sera fixée dans les mois à venir, et dont l'enjeu est considérable : le maintien ou la dilution de la spécificité de cette profession.

Dans le domaine de la commande publique d'architecture, M. Denieul a déploré l'incohérence actuelle des constructions publiques, par la prolifération des services constructeurs. Il a souhaité que soit améliorée, avec l'aide du ministère, l'information des maîtres d'ouvrages publics sur les problèmes d'architecture.

En ce qui concerne le contrôle de la qualité des constructions publiques, sa mise en œuvre a été récemment transférée au niveau régional, ce qui constitue un pari sur l'indépendance et la compétence des commissions régionales.

Mais le problème dominant reste, pour le Ministère des Affaires culturelles, la pénurie des moyens liée à l'insuffisance du rôle qui lui est reconnu.

Des questions ont été ensuite posées par MM. Cornu, Minot, Caillavet, Tinant, de Bagneux, Rougeron, Rastoin, en particulier sur l'application de la loi de 1967 et le classement de sites étendus, la part prise par le Ministère des Affaires culturelles dans l'élaboration des documents d'urbanisme et le problème de sa concertation avec le Ministère de l'Équipement, la création de parcs nationaux et régionaux, les contrôles exercés par la Commission des Sites, les mesures à prendre pour éviter que se renouvellent certaines erreurs commises en matière de construction publique ou privée.

**Jeudi 16 avril 1970.** — *Présidence de M. André Cornu, vice-président.* — La commission a entendu M. André Chamson, Directeur général des Archives de France. Il est possible de distinguer, a indiqué le directeur général, trois catégories de fonds aux Archives de France : celui antérieur à la Révolution de 1789, celui issu des assemblées révolutionnaires et enfin celui qui a été institué à partir du Premier Empire. Progressivement le domaine de cette direction générale s'est élargi puisque, à côté des fonds anciens, des archives d'État, des ministères, sont également conservées des archives industrielles et commerciales ou privées qui parviennent aux archives non par la voie légale mais par la voie « extraordinaire ».

Les Archives de France relèvent actuellement de la tutelle du Ministère des Affaires culturelles. Les nombreux changements de ministère de tutelle intervenus antérieurement s'expliquent par la vocation polymorphe des archives. A certaines époques, le ministère de tutelle a été le Ministère de l'Intérieur lorsque l'accent était mis sur la vocation administrative. Sous le Second Empire les Archives de France dépendaient de la Maison de l'Empereur en raison du caractère secret des archives. A d'autres périodes, il s'est agi du Ministère de l'Éducation nationale, la vocation principale étant alors celle de haute culture et de haute recherche. M. Chamson a précisé d'ailleurs que les universitaires représentaient encore 80 p. 100 du nombre des utilisateurs.

Depuis 1959, a précisé le directeur général, 25 bâtiments ont été créés en province en liaison avec les autorités départementales. Il a insisté sur l'action culturelle rendue possible grâce aux archives départementales en liaison avec les maisons de la culture en particulier. Le concours des jeunes historiens organisé par les Archives de France connaît un succès mérité.

Un des problèmes les plus préoccupants en matière d'archives est celui de l'accumulation des documents. Chaque année, 4 kilomètres de documents sont recueillis, ce qui pose un problème d'équipement. Il a été décidé de créer à Fontainebleau une cité interministérielle où seront rassemblés dans 10 unités d'archives de 80 kilomètres chacune les documents des administrations qui resteront à cet endroit durant une certaine période en attente. M. Chamson a rappelé que la dotation de la Direction générale des Archives est passée de 568.000 F en 1959 à 1.470.000 F en 1970.

Le directeur général a enfin décrit le fonctionnement de sa direction et le rôle joué par les différentes catégories de personnel, en particulier les conservateurs et les documentalistes archivistes. Il a exposé les problèmes qui se posaient à leur propos. Des questions ont été posées par MM. Cornu, Vérillon, Rougeron, de Bagneux, Caillavet et Mme Lagatu, en particulier sur les archives municipales, la représentation du Parlement au Conseil supérieur des Archives de France, le recrutement du personnel, l'entretien et la restauration des documents, l'exécution du V<sup>e</sup> Plan.

La commission a ensuite examiné l'organisation de ses travaux durant la session. Elle a décidé de préparer le dépôt d'une question orale avec débat sur les problèmes de l'enseignement et a chargé son président de déposer cette question orale en son nom.

AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 15 avril 1970.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat, sur la politique de coopération de la France avec les Etats africains et malgache francophones.

Après avoir souligné les caractéristiques de cette politique avec des Etats liés par une communauté de langue et des affinités culturelles, M. Bourges a indiqué qu'elle avait pour premier objectif la formation des hommes, sur place et par l'octroi de bourses et de stages de perfectionnement. Les nécessités budgétaires ayant entraîné une compression de nos dépenses de coopération, le nombre des assistants techniques qui atteignait il y a quelques années 12.000 a été ramené à un chiffre inférieur à 10.000. Quelques sacrifices ont dû être consentis, mais rien d'essentiel n'a été compromis.

Sur le plan des investissements, nous avons dû opérer quelques réductions tout en maintenant comme secteur prioritaire notre aide aux investissements agricoles. Nous avons également évité de faire supporter la diminution de notre aide aux pays les plus défavorisés et qui font cependant un réel effort par eux-mêmes.

Le secrétaire d'Etat a également passé en revue quelques problèmes particuliers qui se posent dans certains Etats africains : au Dahomey, au Congo-Brazzaville, au Mali où se posent des problèmes spécifiques liés au retour de ce pays dans la zone monétaire de l'Ouest africain, au Tchad où l'accroissement de notre aide tant administrative que militaire a été rendu nécessaire bien que temporairement pour faire face à la crise que traverse cet Etat.

Répondant à des questions qui lui étaient posées, notamment par M. Monteil, M. Bourges a indiqué que la réduction du service militaire à un an impliquerait le maintien de dispositions particulières pour le service dans la Coopération. Concernant les récentes déclarations de M. Tombalbaye, critiquant certains coopérants français, le secrétaire d'Etat a marqué sa surprise et sa déception et a indiqué que le Gouvernement français avait demandé des explications.

M. Monteil ayant évoqué un discours récent de M. Sekou Touré, le secrétaire d'Etat a dit que le Gouvernement français a toujours déploré la rupture avec la Guinée et que, par conséquent, il est très attentif à tous les indices qui permettraient une reprise du dialogue.

M. Bourges s'est félicité de la récente création de l'Agence de la francophonie et a émis l'espoir qu'elle pourrait jouer un rôle utile pour l'avenir. Il a répondu également à de nombreuses questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Carcassonne, le général Béthouart, Giraud, Kieffer, de La Vasselais, Boin et Boucheny, ainsi qu'à M. Monnerville, qui s'est particulièrement inquiété du maintien tant qualitatif que quantitatif de l'enseignement du français en Afrique.

### AFFAIRES SOCIALES

**Jeudi 16 avril 1970.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à la constitution de groupes de travail spécialisés qui ont reçu la composition suivante :

— Organisation hospitalière : MM. Barbier, Mme Cardot, MM. Cathala, Gaudon, Abel Gauthier, Grand, Guislain, Henriet, Lemarié, Mathias, Messaud, Namy, Romaine, Viron.

— Inadaptations : MM. Brayard, Mme Cardot, MM. Darou, Henriet, Lambert, Messaud, Souquet.

— Prestations sociales : MM. Aubry, Barbier, Brousse, Abel Gauthier, Grand, Gravier, Menu, Soudant, Souquet.

— Emploi : MM. Barbier, Menu, Méric, Viron.

— Participation : MM. Brun, Mathy, Menu, Méric, Piales, Viron.

La commission a chargé son président de demander que la proposition de loi (n° 181, session 1969-1970) de M. Fernand Lefort tendant à faire du 8 mai une journée fériée lui soit renvoyée pour le fond.

Mme Cardot et M. Martial Brousse ont rendu compte des travaux de la commission, créée par arrêté du 21 mars 1970, chargée de proposer des mesures tendant à la mise à parité des pensions des déportés politiques et résistants.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population, qui était accompagné de M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du Travail, de l'emploi et de la population.

Le ministre, commentant les statistiques récemment établies sur les problèmes de l'emploi et insistant sur la difficulté de leur interprétation, a fait état d'une tendance à une légère et très récente diminution des offres d'emploi et, parallèlement, à une augmentation de la demande, faible mais continue ; l'inadaptation entre offre et demande demeure à la fois sectorielle, géographique et personnelle. Globalement, la situation de l'emploi reste bonne.

Après cet exposé d'ensemble, MM. Terré et Lambert ont attiré l'attention des ministres sur les répercussions, dans le domaine de l'emploi, des difficultés actuelles des entreprises liées aux mesures de restriction du crédit ; M. Souquet a invoqué à son tour l'insuffisance des ressources des ménages, jeunes en particulier. M. Courroy a émis le souhait que des mesures soient prises pour que les employeurs puissent plus facilement mettre des logements à la disposition de leurs salariés, spécialement lorsqu'il s'agit d'immigrés. MM. Viron et Romaine ont demandé quelles perspectives s'ouvrent dans la région du Nord et dans celle du Centre pour remédier à la crise de l'emploi qui y sévit, crise essentiellement due à la récession minière et à l'évolution agricole.

M. Fontanet a indiqué qu'il s'attache à développer la formation professionnelle pour compenser le retard qui peut, en cette matière, exister dans notre pays, par comparaison avec certains Etats du Marché commun ; à M. Viron, qui le questionnait sur les licenciements intervenus dans les personnels de la formation professionnelle pour adultes, il a indiqué que ces mesures entraînent dans le cadre d'une meilleure adaptation des structures de cette organisation, étant entendu que toutes précautions étaient ou seraient prises pour assurer la garantie de l'emploi et le reclassement des agents intéressés ; il a également précisé que l'effort entrepris pour développer les formes conventionnelles de la formation professionnelle avait pour seul objet de compléter l'action de l'Association pour la formation professionnelle des adultes et nullement de la concurrencer.

Le ministre, en réponse à Mme Cardot, a exposé qu'il se préoccupait très activement des problèmes du travail féminin en leur cherchant les solutions appropriées, dans des domaines qui sont multiples (réforme de l'allocation de salaire unique, multiplication des crèches, des possibilités d'aide familiale, développement du travail à temps partiel, de la formation professionnelle féminine, etc.).

Mme Cardot a également insisté sur la nécessité d'accroître les prestations versées aux veuves civiles, M. Souquet évoquant le même besoin en ce qui concerne les mères célibataires.

M. Loste a signalé l'existence de certaines possibilités de débouchés en Nouvelle-Calédonie, que devrait exploiter l'Agence nationale de l'emploi.

M. Henriet a demandé que soient recherchés les moyens de permettre, en accord avec les autres ministères intéressés, la formation des auxiliaires médicales dans des établissements de soins actuellement privés de la possibilité de délivrer les diplômes appropriés ; il a également évoqué les problèmes de l'emploi dans l'archipel des Comores.

M. Lambert a rappelé les services rendus par la formation professionnelle assurée par l'apprentissage en milieu artisanal ; il importerait de la favoriser plus qu'il n'est fait actuellement.

M. Kistler, s'exprimant au nom de la Commission des Finances, a demandé que l'institution d'un supplément de salaire pour travaux pénibles ou insalubres permette de limiter l'immigration de travailleurs étrangers ; il a également exprimé le désir que, concernant ces derniers, un effort soit fait pour :

- améliorer leur logement et leur instruction ;
- favoriser l'immigration des travailleurs les plus assimilables.

Il a également insisté sur la nécessité de codifier, d'harmoniser, de simplifier la politique de formation professionnelle actuellement morcelée et disparate.

Le ministre a précisé que ce problème de l'immigration avait effectivement pris le caractère d'un problème majeur ; la moitié, en effet, du pourcentage d'accroissement de la population française doit être attribuée à la présence, dans notre pays, d'étrangers et de naturalisés récents.

L'Office national d'immigration a été incité à installer, chaque fois que cela est possible, des missions dans les pays de départ. 69 p. 100 des entrées sont de la sorte maintenant contrôlées (contre 18 p. 100 il y a deux ans).

M. Henriet, exprimant son accord avec M. Kistler, a insisté pour que priorité soit donnée en matière d'immigration, aux travailleurs les plus assimilables ; il s'est aussi inquiété de l'incidence démographique de la nouvelle législation relative à la contraception, tant sur le nombre des naissances que sur celui des inadaptations.

M. Fontanet, estimant qu'il n'était plus possible, à notre époque, de fonder une politique démographique sur des naissances non souhaitées a précisé que le Gouvernement s'efforçait de contrôler et de diriger l'évolution démographique du pays, tant par sa politique globale de la famille que par celle de l'immigration.

M. Souquet a évoqué les difficultés très considérables rencontrées par les personnels « cadres » placés devant la nécessité de trouver un nouvel emploi, le président Grand posant, à ce propos, des questions sur l'action de l'Association pour l'emploi des cadres (A. P. E. C.).

Le ministre a, en réponse à ces dernières interventions, indiqué que le problème des cadres perdant leur emploi dans la deuxième ou la troisième partie de leur carrière, et des cadres autodidactes en particulier, était au premier rang de ses préoccupations.

### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 15 avril 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Alex Roubert, président, a fait connaître les conditions dans lesquelles la commission pourrait être associée aux travaux de la Commission nationale du tarif des patentes élargie ; répondant à la suggestion de M. le Ministre de l'Economie et des Finances de lui proposer le nom d'un de ses membres pour l'associer auxdits travaux, la commission a désigné M. de Montalembert.

M. Fortier a été nommé pour siéger au Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des Services publics, en remplacement de M. de Montalembert, démissionnaire.

La commission a confié à plusieurs de ses membres la mission de procéder à l'examen préparatoire des aspects financiers du projet de loi fixant les options du VI<sup>e</sup> Plan, M. Armen-gaud étant chargé de la coordination de ces travaux.

Saisie pour avis de la proposition de loi (n° 159, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, la commission a entendu M. Raybaud, rapporteur pour avis, lui présenter les dispositions financières de ce texte. Après intervention de MM. de Montalembert et Colin, la commission a chargé M. Raybaud de présenter en séance publique un avis oral.

Enfin, un échange de vues s'est instauré sur la prochaine audition de M. Giscard d'Estaing, Ministre de l'Economie et des Finances, qui aura lieu le jeudi 30 avril, sur l'évolution de la situation économique et financière.

A l'issue de cet échange de vues, un questionnaire portant notamment sur le crédit, les prix, la fiscalité, le commerce extérieur, a été élaboré et sera proposé à M. le Ministre de l'Economie et des Finances.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 15 avril 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord désigné MM. Jozeau-Marigné, Marclhacy, Champeix et Schiélé comme membres de la mission d'information chargée d'étudier l'organisation institutionnelle, judiciaire et administrative de l'U. R. S. S.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Prélot sur sa proposition de loi (n° 209, session de droit en application de l'article 12 de la Constitution) tendant à modifier l'article 6, alinéa 5, de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

Le rapporteur a rappelé que, dans le droit actuel, les travaux des commissions d'enquête et de contrôle sont enserrés dans un délai de quatre mois alors que les deux sessions du Parlement se limitent à quatre-vingts et quatre-vingt-dix jours. Cette non-concordance aboutit à priver les commissions des moyens nécessaires.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 8 juillet 1966, n'a pas admis que la modification de ce droit puisse s'effectuer par incorporation dans le règlement du Sénat d'un article interprétant le délai de quatre mois comme correspondant seulement au temps d'activité des chambres.

C'est, en conséquence, la modification par voie législative de l'ordonnance de 1958 que MM. Dailly, Gros et Prélot ont été amenés à proposer. Leur initiative tend à suspendre, pendant les intersessions, le délai imparti par cette ordonnance aux travaux des commissions d'enquête et de contrôle.

Après une discussion, à laquelle ont participé MM. Mignot et Soufflet, la proposition a été adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Sans préjuger les conclusions de l'examen définitif du projet de loi instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré, non encore discuté par l'Assemblée

Nationale, M. Le Bellegou, qui avait été désigné comme rapporteur officieux de ce texte, a exposé à la commission les grandes lignes du projet.

Il a tout d'abord indiqué que, selon diverses études et dépistages, 5 p. 100 des auteurs d'accidents étaient en état soit d'ivresse, soit d'imprégnation alcoolique. Si les conséquences d'un même taux d'alcoolémie varient suivant les individus, il est certain que la présence d'alcool dans le sang diminue notablement les réflexes du conducteur. Actuellement, pourtant, faute de définition légale d'un taux d'alcoolémie, la répression du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique n'est que très imparfaitement assurée.

Le Gouvernement fixe, dans son projet, pour la constitution du délit, un taux de 0,80 p. 1.000 qui est apparu à beaucoup comme trop sévère. La Commission des Lois de l'Assemblée Nationale propose un système progressif : l'infraction serait une simple contravention entre 0,80 et 1,20 p. 1.000 et ce n'est qu'à partir de ce dernier taux qu'elle deviendrait un délit.

Un échange de vues entre, notamment, MM. Bruyneel, Guillard, Mignot, Montpied et Namy, a permis de préciser certains points du projet.

M. Le Bellegou, souhaitant se décharger du rapport, la commission a désigné pour le remplacer, comme rapporteur officieux, M. Mignot.

M. Garet a ensuite présenté à la commission son rapport sur le projet de loi (n° 179, session 1969-1970) relatif au statut civil de droit commun dans les Territoires d'Outre-Mer.

Le rapporteur a rappelé les dispositions constitutionnelles concernant les Territoires d'Outre-Mer et leur régime législatif. Les ressortissants de ces territoires, qui sont des collectivités territoriales de la République, bénéficient en général du statut commun de droit civil défini par le Parlement. Il demeure cependant quelques statuts particuliers déterminés par les Assemblées territoriales de chaque territoire.

Le problème se pose de savoir si les lois adoptées dans le domaine du statut commun de droit civil s'appliquent de plein droit Outre-Mer, sans qu'il soit besoin d'une clause d'applicabilité ou d'une mesure spéciale. Même si le principe en paraissait admis, la pratique n'a pas toujours été dans ce sens : en l'absence d'une clause spéciale d'extension, de nombreux textes, parmi lesquels les récentes réformes civiles, n'ont pu être promulgués dans les Territoires d'Outre-Mer.

L'objet du projet de loi est de remédier à cette situation et de stipuler que, désormais, les lois concernant le statut civil de

droit commun, qu'elles soient antérieures ou postérieures à l'entrée en vigueur de ce texte, s'appliqueront de plein droit, sans qu'il soit besoin de dispositions spéciales.

MM. Geoffroy et Namy ont exprimé quelques réserves sur l'opportunité de ce projet.

Sur proposition de son rapporteur, le texte a été adopté par la commission, par 6 voix et 4 abstentions.

*Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi*, la commission a entendu le compte rendu de la mission effectuée, du 23 janvier au 10 février 1970, aux Antilles sur la réforme foncière et à la Guyane sur les problèmes d'administration, par une délégation de la commission composée de MM. Piot, Guillard, Namy et Poudonson.

M. Piot, président de la délégation, a tenu à souligner la chaleur de l'accueil qui avait été réservé aux commissaires, notamment par les sénateurs représentant les deux départements des Antilles et la Guyane. De très nombreux contacts ont été noués avec les responsables de la réforme foncière aux Antilles et une étude approfondie de son état d'avancement a pu être menée à bien.

Les terres incultes n'ont fait l'objet d'aucune action d'ensemble. Quant à la zone des cinquante pas géométriques, elle n'a pas encore reçu d'affectation ; il semble qu'on songe à la réserver par priorité aux activités touristiques. Seule est pratiquée l'accession à la propriété par le lotissement de grands domaines.

Les S. A. F. E. R. ont pris le relais de la société d'aide technique et de coopération (S. A. T. E. C.). Mais elles ne disposent pas du droit de préemption. Il est vrai que les terres à lotir ne manquent pas. Le financement est assuré à 80 p. 100 par le crédit agricole et la charge de l'amortissement des emprunts est très lourde, étant donné le prix élevé des terres.

L'exploitation est difficile faute de capitaux au départ et de débouchés assurant une rémunération régulière et équitable du travail fourni. On assiste souvent à une chute de la production sur les terres loties et le climat social non seulement n'a pas été amélioré mais bien souvent s'est trouvé détérioré par la réforme. Il existe cependant des exemples réconfortants de réussite, notamment à Marie-Galante.

Pour le moment il paraît nécessaire de marquer une pause afin de réfléchir à la nouvelle orientation qui doit être donnée à la réforme foncière. La question se pose, en particulier, de savoir s'il est opportun de continuer à morceler des terres et à installer des cultivateurs dans de petites exploitations, alors que, partout dans le monde, c'est le phénomène inverse qui se produit.

M. Piot, en terminant son exposé, a évoqué les problèmes particuliers qui se posent en Guyane, en ce qui concerne notamment la domanialité, l'administration communale et la situation des Indiens.

M. Guillard a indiqué qu'à son avis il y avait quatre obstacles à la réforme foncière : l'absence de définition de la profession d'agriculteur, l'excessif prix des terres, le défaut de formation professionnelle et le manque de débouchés. Là où ces problèmes ont été résolus, ne fût-ce qu'en partie, à Marie-Galante par exemple, la réforme donne d'excellents résultats. Un autre facteur pèse aussi sur son évolution : le coût des transports.

Pour M. Namy il apparaît que la loi foncière a été peu appliquée et détournée de son objet, les attributaires n'étant pas forcément des agriculteurs. Il eût fallu, d'autre part, disposer dès le début de l'entreprise de moyens financiers. Le prix des terres est trop élevé et la situation des attributaires médiocre, en raison de l'endettement et de l'absence de débouchés. La mécanisation qui devrait être un élément de progrès est, là-bas, une cause de régression sociale par le chômage sans reconversion possible qu'elle entraîne, alors que le nombre des travailleurs sans emploi ne fait que croître. En bref, la loi agraire n'a en rien contribué à régler la grave crise économique et sociale que connaissent les Antilles.

M. Poudonson a complété ces indications en soulignant également que deux servitudes pèsent sur les circuits commerciaux : le privilège du pavillon qui élève le coût du transport et l'absence de compétitivité des produits livrés sur les marchés métropolitain et européen. Il faut certainement marquer un temps d'arrêt dans la mise en œuvre de la réforme, mais aussi, et surtout, définir une politique économique cohérente.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements à la proposition de loi (n° 159, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles.

Sur la proposition du rapporteur, M. Mignot, ont été implicitement rejetés, comme contraires aux décisions précédemment prises par la commission :

— différentes propositions d'amendements émanant, d'une part, de MM. Héon, de Montalembert, Legouez et Lecanuet, d'autre part, de M. Chauvin ;

— les amendements n° 5 et 6 de MM. Eberhard, Chatelain et Namy.

Ont été rejetés les amendements n° 1 rectifié, 8 rectifié et 35 de MM. Eberhard, Chatelain et Namy.

En revanche, les amendements n° 3 rectifié et 36, des mêmes auteurs, ont été adoptés, le premier avec modification.

COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE D'EXAMINER  
L'ÉTAT DE L'EXÉCUTION DU V<sup>e</sup> PLAN  
EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

**Mercredi 15 avril 1970.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a pris connaissance du rapport de M. Chauvin, nommé rapporteur en remplacement de M. Messaud, empêché.

Le rapport comporte un rappel des prévisions du V<sup>e</sup> Plan, une analyse des documents publiés sur l'exécution du Plan, un exposé sur les travaux de la commission de contrôle, une recherche sur l'état réel de cette exécution, en volume de travaux subventionnés, en lits et places et région par région ; en annexe figurent le questionnaire type adressé par la commission aux préfets de région et différents tableaux sur l'exécution régionale, sur les opérations susceptibles d'être engagées en 1970 par région, sur l'évolution des autorisations de programme de 1966 à 1970, sur l'évolution des crédits de paiement entre 1966 et 1969 (avec prévisions pour 1970), sur les procédures administratives.

Une discussion s'est alors ouverte sur les conclusions du rapport, à laquelle, outre le président et le rapporteur, ont pris part MM. Lemarié, Golvan, Souquet, Aubry, Raymond Brun, Kistler.

Ces conclusions mettent l'accent sur :

— l'apparence trompeuse des renseignements figurant dans les documents annexés au projet de loi de finances pour 1970 quant au pourcentage d'exécution du Plan ;

— le « goulot d'étranglement » financier, qui semble avoir été l'un des principaux obstacles à la réalisation du Plan, qu'il s'agisse des fonds d'Etat, de ceux provenant de la Sécurité sociale ou des possibilités d'emprunt ;

— la lenteur et la complexité des procédures administratives et les possibilités d'y remédier.

Le rapport de M. Chauvin a été adopté.